Application du délai de prescription loi 2008-561?

Par Visiteur
Bonjour,
J'ai recu récemment une facture d'éléctricité (Gaz et Electricité de Grenoble) qui comptabilise ma consommation depuis le 09/2006, pour un montant d'environ 3000?. La date de la (ou des) facture(s) est du 02/2010.
J'ai appris que le délai de prescription pour ce genre de services est de deux ans (loi 2008-561). J'ai eu cette information sur ce site : http://www.conso.net/bases/5_vos_droits/1_conseils/conseil_900_1504-prescription_paiement_(j132).pdf
Pour l'instant je n'ai rien payé, j'ai eu peur que cela soit comptabilité comme une reconnaissance de la facture et que cela annule la prescription.
Voici mes questions:
- quel factures dois-je payer? vu que la prescription est de deux ans, est ce que je suis libéré du paiment des factures antérieures au 02/2008 (02/2010 moins deux ans), ou bien de toutes les factures?
- comment puis-je appliquer mes droits? (lettre type à envoyer au fournisseur d'electricité? recommandé avec AR?, etc)
Tout autre conseil est le bienvenu.
Cordialement,
Day Waite via
Par Visiteur
Cher monsieur,
J'ai recu récemment une facture d'éléctricité (Gaz et Electricité de Grenoble) qui comptabilise ma consommation depuis le 09/2006, pour un montant d'environ 3000?. La date de la (ou des) facture(s) est du 02/2010.
J'ai appris que le délai de prescription pour ce genre de services est de deux ans (loi 2008-561). J'ai eu cette information sur ce site : http://www.conso.net/bases/5_vos_droits/1_conseils/conseil_900_1504-prescription_paiement_(j132).pdf
Désolé mais il n'y a pas prescription.
La loi du 17 juin 2008, ayant crée la prescription de 2 ans prévu à l'article L137-2 du Code de la consommation, n'est pas rétroactive. On applique le délai de prescription en vigueur au jour où la facture a été émise, où bien le nouveau délai de prescription mais uniquement A COMPTER DU JOUR DE L'ENTREE en vigueur de la nouvelle loi.
En l'espèce l'ancienne prescription, prévu par l'article 2277 du Code civil pour les créances périodiques est de 5 ans: Soit une prescription en septembre 2011.

La nouvelle prescription est de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi: Soit prescription au 17 juin

Très cordialement.

La créance n'est donc pas prescrite ici.